



## CONVENTION DE FORMATION

CONCLUE ENTRE

LE CROISSANT-ROUGE ALGERIEN  
« COMITE DE WILAYA DE TIZI-OUZOU »



ET

L'UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI  
DE TIZI-OUZOU





**Entre**

La Société Nationale du Croissant-Rouge Algérien, Comité de Wilaya de Tizi-Ouzou, dont le siège est sis, rue HARCHAOUI, ex Crèche Md El KECHA1, Tizi-Ouzou, représentée par **Monsieur MEKSEM AHCENE, Président**



**D'une part**

**Et**

L'université Mouloud MAMMERI, représentée par **Monsieur TESSA AHMED, Recteur**

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



### **Article 01 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités de formation et de tout événement permettant de valoriser les échanges des deux parties.



### **Article 02: Mode de passation**

La présente convention est passée selon la procédure de gré à gré simple, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 03 : Durée**

La présente Convention est conclue pour une durée de (01) année, à compter de la date de son entrée en vigueur, renouvelable tacitement pour une durée totale de trois (03) ans , si l'une des Parties ne signifie pas à l'autre son intention formelle de mettre fin à la Convention deux (2) mois avant la fin de l'année contractuelle en cours.

### **Article 04:Etendu des Prestations**

Les actions convenues et retenues au titre de la présente convention sont organisées en cycles de formation théorique et pratique exclusivement pour l'ensemble des étudiants et les personnels de l'université.

### **Article 05:Obligations du CRA**

Au titre de la présente Convention, le CRA s'engage à :

- Respecter les programmes tracés dans les contenus et les temps.
- Assurer une formation de qualité.
- Assurer une large sensibilisation de nos actions humanitaires.
- Assurer un retour sur les expériences de nos différentes missions sur le terrain.



### Article 06 : Représentativité

Pour une meilleure représentativité à mener à bien les différentes actions de formation dans les différents départements une commission de la jeunesse universitaire composée d'étudiants volontaires sera installée et présidée par nos élus étudiants actifs.

### Article 07 : Localisation

Pour assurer la permanence et une meilleure coordination des formateurs étudiants, l'université mettra à la disposition de ladite commission un local qui servira de siège.

### Article 08 : Déroulement des formations

L'action retenue sera organisée en cycles de formation théorique et pratique

### Article 09 : Lieu et durée de formation

La formation sera dispensée dans les locaux du campus .

### Article 10 : Règlement de différents.

Tout litige où différent résultant de l'exécution de la présente convection fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les représentants des deux parties.

### Article 11 : Entrée en vigueur.

La présente Convention entrera en vigueur et prendra ses pleins et entiers effets à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Tizi-Ouzou, le:29 novembre 2018

Le Recteur de l'UMMTO

جامعة مولود معمري  
تيزي وزو  
بمكتبه: تاسه أجناس



Le président du comité de wilaya du CRA



Président CRA CW.TO

Ahène MEKSEM

*Ahène MEKSEM*